

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-608

Déposé le : 25.08.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Reprise dynamique du droit UE, parlons fédéralisme pour le Canton de Vaud !

Texte déposé

Dans sa lettre datée du 21 décembre 2012, José Manuel Barroso, président de la Commission UE, a fait savoir au Conseil fédéral qu'il n'admettrait plus de négociations sur des accords bilatéraux aussi longtemps que la Suisse n'accepterait pas un rattachement institutionnel aux structures de l'UE.

En réponse à l'exigence d'un rattachement institutionnel de la Suisse aux structures de l'UE, le Conseil fédéral propose aujourd'hui à Bruxelles un accord-cadre. Cet accord prévoit, premièrement, que la Suisse doit appliquer automatiquement toutes les décisions UE qui ont trait à des domaines réglés par les accords bilatéraux et autres traités conclus entre Berne et Bruxelles.

Beaucoup d'observateurs pour qui le fédéralisme et ses trois niveaux de pouvoir sont importants et garant de l'équilibre de notre pays qui vit en harmonie avec quatre cultures et quatre langues différentes, estiment ce projet de rattachement à l'UE catastrophique. Il présuppose pour nos cantons et notre fédéralisme une centralisation accélérée, une marginalisation des cantons et des communes ainsi qu'une explosion des coûts. Les droits de participation des cantons seraient massivement réduits; les procédures de consultation ne seraient plus que des formalités vides de sens; la marge de manœuvre exécutive des autorités cantonales et communale serait largement réduite, mais en contrepartie les charges de collectivités publiques de proximités que sont les cantons et les communes augmenteraient massivement.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. C'est à la suite des pressions de l'UE et de l'OCDE que le Conseil fédéral a lancé la réforme III de l'imposition des entreprises qui aura de lourdes conséquences pour le droit fiscal cantonal. Quels autres effets sur le droit fiscal cantonal peut-on prévoir en cas de conclusion d'un accord-cadre institutionnel ?
2. Quelles seraient les conséquences d'une éventuelle reprise du droit de citoyenneté UE pour le canton et les communes ?

3. Quelles seraient les conséquences d'une reprise dynamique donc obligatoire du droit UE pour des intérêts spécifiquement cantonaux comme le système de santé (par ex., les primes et les règlements tarifaires), l'assurance des bâtiments ou les banques cantonales ?
4. Quels secteurs économiques et quelles branches devraient s'attendre à un changement des conditions-cadres régulatrices à la suite des nouvelles réglementations UE ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



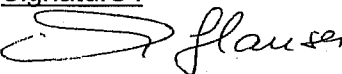
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Glauser Alice

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :